



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier avril deux mille vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe, CARRET Bruno, CAVALLINO Frédéric, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, LALLEMAND Chloé, LESBROS Pascal, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, PHILIP Michel, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROSTAING Hugo, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absentes excusées

Mesdames KUENTZ Adèle et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Madame KUENTZ Adèle donne procuration à Madame SAUNIER Clémence

Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

1) Installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BONNAFFOUX Joël, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur AUBIN Daniel reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

A. Élection du président

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames SEIMANDO Mylène et DURIF Marlène.

Monsieur BONNAFFOUX Joël se porte candidat au poste de président.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNAFFOUX Joël	35	Trente-cinq

Monsieur BONNAFFOUX Joël a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur BONNAFFOUX Joël élu président, le conseil communautaire est invité à procéder à la création du nombre de poste de vice-présidents et à l'élection des vice-présidents.

B. Création du nombre de poste de vice-présidents (délibération n°2026/3/1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur le président précise qu'il n'y a aucune obligation en matière de parité et propose de créer six postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente-quatre voix pour et une voix contre accepte la création de six postes de vice-présidents.

C. Élection des vice-présidents

a. Élection du premier vice-président

Monsieur CESTER Francis se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur CESTER Francis ayant obtenu 35 voix a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

b. Élection du deuxième vice-président

Madame SAUNIER Clémence se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame SAUNIER Clémence ayant obtenu 35 voix a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

c. Élection du troisième vice-président

Monsieur ROUX Lionel se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur ROUX Lionel ayant obtenu 35 voix a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Pour l'élection du poste de quatrième vice-président, Madame DURIF Marlène cède sa place en qualité d'assesseur à Madame SAUNIER Clémence.

d. Élection du quatrième vice-président

Madame DURIF Marlène se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame DURIF Marlène ayant obtenu 35 voix a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

Madame DURIF Marlène reprend son poste d'assesseur pour la suite des élections.

e. Élection du cinquième vice-président

Monsieur BERTOCHIO Cédric se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	34
f.	Majorité absolue	18

Monsieur BERTOCHIO Cédric ayant obtenu 34 voix a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

f. Élection du sixième vice-président

Monsieur CAVALLINO Frédéric se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	32
f.	Majorité absolue	17

Monsieur CAVALLINO Frédéric ayant obtenu 32 voix a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

D. Création du nombre de poste des membres du bureau (délibération n°2026/3/2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Le président rappelle à l'assemblée que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que président et vice-présidents. Sachant que le Bureau de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se compose du président et de six vice-présidents, il propose de fixer à neuf le nombre des autres membres du Bureau, à savoir seize membres au total.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation en matière de parité et que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L.5211-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de neuf postes en qualité de membres du Bureau de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

E. Election des membres du bureau

a. Élection du membre du bureau n°1

Monsieur AUBIN Daniel se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur AUBIN Daniel ayant obtenu 35 voix a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

b. Élection membre du bureau n°2

Monsieur BAULET Bertrand se porte candidat au poste de membre du bureau.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur BAULET Bertrand ayant obtenu 35 voix a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

c. Élection du membre du bureau n°3

Monsieur DUBOIS Dominique se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur DUBOIS Dominique ayant obtenu 35 voix a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

d. Élection du membre du bureau n°4

Madame GARNIER Marie-Josée se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame GARNIER Marie-Josée ayant obtenu 35 voix a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

e. Élection du membre du bureau n°5

Madame KUENTZ Adèle se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame KUENTZ Adèle ayant obtenu 35 voix a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

f. Élection du membre du bureau n°6

Madame LALLEMAND Chloé se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame LALLEMAND Chloé ayant obtenu 35 voix a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

g. Élection du membre du bureau n°7

Monsieur PHILIP Michel se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur PHILIP Michel ayant obtenu 35 voix a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

h. Élection du membre du bureau n°8

Monsieur SARRET Jean se porte candidat.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Monsieur SARRET Jean ayant obtenu 35 voix a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

i. Élection du membre du bureau n°9

Madame SAUMONT Catherine se porte candidate.

a.	Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	35
f.	Majorité absolue	18

Madame SAUMONT Catherine ayant obtenu 35 voix a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

2) Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire indiqué ci-dessus est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Lecture de la Charte de l'Elu Local (délibération 2026/3/3)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Il est rappelé au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Il est précisé que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la lecture de la Charte de l'Elu Local.

4) Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (délibération 2026/3/4)

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n° 2026-3-1 du 9 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2 - de l'approbation du compte financier unique ;

3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6 - de la délégation de la gestion d'un service public ;

7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 50 000 € HT ;

- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7 - d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- 9 - de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le président pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 11 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- 12 - de conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie et crédit relais pour chacun des budgets gérés par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à hauteur de 500 000 € ;
- 13 - de signer tout document relatif à toute acquisition ou cession foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant, dans la limite de 30 000 € HT ;
- 14 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15 - d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

17 - De signer toute convention relative à la constitution de servitude de passage nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, dans la limite de 10 000 euros HT ;

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Selon l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

5) Indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (délibération 2026/3/5)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- Que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de : 41,25 % pour le président et 16,50 % pour les vice-présidents.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés que :

1- A compter du 10 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Fonctions	Taux appliqué (en % de l'IB terminal de la FP 1027)	Indemnité brute maximale
Président	41,25 %	1 695,59 €
1 ^{er} Vice-président	16,50 %	678,24 €
2 ^e Vice-président	16,50 %	678,24 €
3 ^e Vice-président	16,50 %	678,24 €
4 ^e Vice-président	16,50 %	678,24 €
5 ^e Vice-président	16,50%	678,24 €
6 ^e Vice-président	16,50%	678,24 €

2- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, avec un effet rétroactif au 10 avril 2026.

3- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

6) Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (délibération 2026/3/6)

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant, outre le président de l'EPCI, que cette commission est composée au minimum de cinq membres titulaires élus par le conseil communautaire ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de voter à bulletin secret pour l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le président de séance appelle les candidats à se déclarer :

Titulaires	Suppléants
CESTER Francis	DURIF Marlène
SAUNIER Clémence	ROSTAING Hugo
AUBIN Daniel	BREARD Jean-Philippe
SARRAZIN Joël	BETTI Alain
SARRET Jean	SAUMONT Catherine

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Titulaires	Suffrage obtenu	Suppléants	Suffrage obtenu
CESTER Francis	35	DURIF Marlène	35
SAUNIER Clémence	35	ROSTAING Hugo	35
AUBIN Daniel	35	BREARD Jean-Philippe	35
SARRAZIN Joël	35	BETTI Alain	35
SARRET Jean	35	SAUMONT Catherine	35

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte la composition de la commission d'appel d'offres visée ci-dessus.

7) Création des commissions thématiques intercommunales (délibération 2026/3/7)

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de créer cinq commissions thématiques comme suit :

- Activités de Pleine Nature et Mobilité
- GEMAPI et Risques Naturels
- Aménagement et développement économique
- Aménagement et promotion touristique
- Finances

8) Désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (délibération 2026/3/8)

Monsieur le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) dans le cadre de sa compétence optionnelle « de protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Aussi, suite à l'installation du nouveau conseil communautaire du 9 avril 2026, il convient de désigner les représentants de la CCSPVA au SMAVD.

Il est rappelé que le SMAVD a pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent (quatre départements, la région PACA, des EPCI et des communes isolées), depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.

Il a notamment été le maître d'œuvre de la reconstruction des lacs de Rochebrune-Piégut et de la digue de Remollon suite à la crue de 2008 et assure, par le biais d'une convention d'assistance technique, l'entretien et la surveillance annuelle de ces digues.

Le comité syndical du SMAVD est composé de quatre délégués par Département, six délégués pour la Région et un nombre de délégués par commune riveraine de la Durance fixé en fonction du nombre d'habitants.

La CCSPVA dispose ainsi de six sièges (3 titulaires et 3 suppléants). Peuvent être délégués au SMAVD, les conseillers communautaires mais également tout conseiller municipal issu d'une commune membre (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 76).

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation de ces représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessous en tant que représentants de la CCSPVA au SMAVD :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAULET Bertrand	SARRET Jean
PHILIP Michel	SAUNIER Clémence
AUBIN Daniel	BERTOCHIO Cédric

9) Désignation d'un membre titulaire au comité de Rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (délibération 2026/3/9)

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

VU l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été désignée structure devant être représentée au Comité de Rivière Durance.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

Ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.

À la suite d'un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.

Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés ;
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés ;
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) ;
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages ;
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière.

Le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de notre structure.

Aussi, suite à l'installation du nouveau conseil communautaire du 9 avril 2026, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

Monsieur le président propose la candidature de Madame SAUNIER Clémence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la composition actualisée du comité de rivière de la vallée de la Durance donnée par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 portant actualisation de la composition du comité de rivière de la vallée de la Durance et du suivi de la mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations de la Durance dans le cadre du 2eme contrat de rivière ;
- **Désigne Madame SAUNIER Clémence pour représenter la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de rivière Durance.**

10) Proposition d'un membre représentant à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance (délibération 2026/3/10)

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

La CCSPVA disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé de procéder à la proposition d'un représentant de la CCSPVA appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

Les candidatures proposées sont : Madame SAUNIER Clémence

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

VU les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDÉRANT que la CCSPVA a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance ;

CONSIDÉRANT que la CCSPVA disposera d'un siège au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le président a demandé au préalable la possibilité d'un vote à main levée. Il a soumis cette proposition au conseil qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

L'instance délibérante, réunie le 09 avril 2026 :

- Prend acte du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- Prend acte de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;
- Désigne Madame SAUNIER Clémence pour représenter la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance.

11) Désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à l'association France Dignes, au titre de l'exercice de la compétence GeMAPI (délibération 2026-3-11)

Monsieur le président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession des gestionnaires de digues en favorisant les échanges techniques, les partages des savoir-faire et les échanges d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métiers des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GeMAPI » est exercée par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) depuis le 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il était pertinent que la collectivité participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues, d'où son adhésion à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES par délibération n°2025-6-17 du 5 août 2025.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire du 9 avril 2026, il convient de désigner les représentants de la CCSPVA à l'association France Dignes.

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessous :

- Madame SAUNIER Clémence en qualité de membre titulaire.
- Monsieur BERTOCHIO Cédric en qualité de membre suppléant.

12) Désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (délibération 2026/3/12)

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, Monsieur le président informe le conseil communautaire de la nécessité de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP).

La commune de Rousset étant riveraine du Lac de Serre-Ponçon, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) était antérieurement adhérente à ce syndicat, pour l'exercice de sa compétence facultative "Tourisme", compétence de fait intégrée aux statuts de la CCSPVA au sein de ses compétences facultatives.

Le SMADESEP a pour objet de conduire et de réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale (sous la côte 784 m NGF des terrains concédés à EDF, mis à disposition du syndicat, ainsi que sur les versants du lac de Serre-Ponçon et terrains mis à disposition ou cédés au Syndicat par ses adhérents).

Le comité syndical du SMADESEP est composé de représentants du département des Hautes-Alpes et des EPCI adhérents, dont un titulaire et un suppléant pour la CCSPVA.

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation de ces représentants. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessous en tant que représentants de la CCSPVA au SMADESEP :

- Madame SAUMONT Catherine en qualité de membre titulaire.
- Monsieur BETTI Alain en qualité de membre suppléant.

13) Désignation du représentant de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à l'assemblée générale de l'ADDET05 (délibération 2026/3/13)

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2017/5/30 du 28 mars 2017, la collectivité a acté la signature de la convention pour la constitution d'un groupement d'intérêt public : Agence Départementale de Développement Economique et Touristique (ADDET05).

Afin que la collectivité puisse siéger lors de l'Assemblée général de ce groupement d'intérêt public il est nécessaire qu'elle désigne parmi les membres du conseil communautaire un représentant.

Ce dernier n'aura pas de suppléant. S'il ne peut siéger lors de l'Assemblée Générale il devra donner son pouvoir à un autre élu également désigné au sein de cette assemblée.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le président propose de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne Madame SAUNIER Clémence en tant que représentante de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à l'assemblée générale de l'ADDET05.

14) Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de programmation LEADER (délibération 2026/3/14)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au comité de programmation LEADER.

LEADER est un dispositif de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne qui permet de mettre en œuvre des actions de développement rural finançables au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Une approche novatrice qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en termes de méthode, de contenu) afin de tirer le meilleur parti de leurs atouts.

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions.

Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation. Composé à 51% de représentants du secteur privé et à 49% de représentants du secteur public, le comité de programmation sélectionne les projets que le programme Leader viendra cofinancer.

Ainsi, les crédits LEADER ne pourront être débloqués que si une contrepartie de fonds publics (subventions d'état, du conseil régional, du conseil départemental, des intercommunalités, des communes...) a été obtenue.

Afin que la CCSPVA soit représentée au sein de ce comité de programmation il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres du comité de programmation.

L'élection des membres peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
DURIF Marlène	BERTOCHIO Cédric
BONNAFFOUX Joël	ROUX Lionel

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Titulaires	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
DURIF Marlène	35	0	35
BONNAFFOUX Joël	35	0	35

Suppléants	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
BERTOCHIO Cédric	35	0	35
ROUX Lionel	35	0	35

- Madame DURIF Marlène et Monsieur BONNAFFOUX Joël ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants titulaires de la CCSPVA pour siéger au comité de programmation du Pays Gapençais.
- Monsieur BERTOCHIO Cédric et Monsieur ROUX Lionel ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants suppléants de la CCSPVA pour siéger au comité de programmation du Pays Gapençais.

15) Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Comité de suivi du Pays Gapençais (délibération 2026/3/15)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au comité de suivi du Pays Gapençais.

Le comité de suivi du Pays Gapençais est une association créée le 26 janvier 2005. Elle est composée des élus des collectivités du Pays Gapençais, désignés par leur instance délibérative et des membres du conseil de développement, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire du Pays Gapençais, engagés dans la démarche du Pays.

Cette association a pour objet :

- La rencontre et les échanges réguliers entre l'ensemble des élus et les représentants de la société civile.
- L'élaboration et le partage de propositions synthétiques, fédératrices et transversales en fonction des avancées du conseil de développement.
- Une aide à la décision apportée au comité de suivi.
- Le suivi de l'élaboration de la charte de pays engagée par le comité de pilotage en association avec l'ensemble des membres du conseil de développement.
- Le suivi de l'établissement du contrat de pays.
- Le suivi des procédures et dispositifs contractuels portés par le pays.

Les statuts prévoient la composition de l'association et notamment le nombre de membres représentants chacune des structures : quatre représentants pour le territoire de la CCSPVA (article 5), chacun ayant une voix délibérative.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres du comité de suivi.

L'élection des membres peut se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

- Monsieur ROUX Lionel
- Madame SAUNIER Clémence
- Monsieur BONNAFFOUX Joël
- Madame DURIF Marlène

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public :

Titulaires	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
ROUX Lionel	35	0	35
SAUNIER Clémence	35	0	35
BONNAFFOUX Joël	35	0	35
DURIF Marlène	35	0	35

Ayant obtenu la majorité absolue, les personnes mentionnées ci-dessus sont élues représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour siéger au comité de suivi du Pays Gapençais.

16) Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de pilotage GéoMAS - SIG Départemental mutualisé (délibération 2026/3/16)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au sein du comité de pilotage de GéoMAS.

Une convention de fonds de concours, prévue sur quatre ans, a été signée par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Compte tenu du transfert des conventions signées antérieurement à la fusion, la CCSPVA se trouve donc engagée dans ce partenariat qui sera ensuite renouvelé par tranche de trois ans par tacite reconduction. Il sera possible de se retirer du groupement par notification préalable six mois avant l'échéance.

La convention de partenariat prévoit la désignation au sein du conseil communautaire d'un représentant et de son suppléant pour participer au comité de pilotage du projet tel que défini dans la convention. En conséquence, le conseil doit désigner deux de ses représentants pour siéger au comité de pilotage du projet en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de comité de pilotage. L'élection des membres peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

- Monsieur ROUX Lionel
- Madame DURIF Marlène

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public :

Candidats	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
ROUX Lionel	35	0	35
DURIF Marlène	35	0	35

- Monsieur ROUX Lionel ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant titulaire de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.
- Madame DURIF Marlène ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante suppléante de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.

17) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (délibération 2026/3/17)

Monsieur le président indique que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle est ainsi composée, à parts égales, de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant au moins d'un représentant.

Le comité syndical du Syndicat d'Énergie 04 (SDE04) a créé cette commission lors de sa séance du 6 décembre 2016 mais, en raison des évolutions des intercommunalités, il a souhaité attendre la mise en place des nouvelles communautés de communes et communautés d'agglomération.

La commission est composée de vingt-quatre membres titulaires (et vingt-quatre membres suppléants) :

- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants : un titulaire et un suppléant pour chacune des communautés de communes/agglomérations concernée (huit EPCI ayant leur siège dans le département des Alpes de Haute-Provence et quatre ayant leur siège dans un département limitrophe mais incluant des communes membres du 04).
- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants pour le Syndicat d'Énergie.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) :

Vu la candidature de Monsieur PHILIP Michel au poste de titulaire.
Vu la candidature de Madame KUENTZ Adèle au poste de suppléant.

Après un vote à main levée, le conseil communautaire désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur PHILIP Michel au poste de titulaire de la CCSPVA pour siéger à la commission consultative du SDE04.
- Madame KUENTZ Adèle au poste de suppléant de la CCSPVA pour siéger à la commission consultative du SDE04.

18) Désignation du représentant au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (délibération 2026/3/18)

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte ;

Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales créé par l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV) ;

Vu l'initiative prise par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (anciennement appelé SyME05 – SyMÉnergie05) de constituer la commission consultative visée à l'article 198 chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données,

Vu le fonctionnement paritaire de cette instance qui prévoit un représentant délégué titulaire et un représentant délégué suppléant par EPCI et autant de délégués de l'ensemble des EPCI que de représentants du syndicat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Monsieur BONNAFFOUX Joël en tant que délégué titulaire à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique.
- Monsieur CESTER Francis en tant que délégué suppléant à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique.

19) Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes (délibération 2026/3/19)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'assemblée générale d'ISHA05.

L'association ISHA05 est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la réussite d'un projet. Conscients de ces réalités, la communauté de communes et l'association ISHA05 ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Dans le cadre du partenariat établi avec ISHA05, la collectivité a la possibilité de siéger au conseil d'administration. C'est pourquoi elle doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

- Monsieur CESTER Francis (titulaire)
- Monsieur CAVALLINO Frédéric (suppléant).

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Candidats	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
CESTER Francis	35	0	35
CAVALLINO Frédéric	35	0	35

- Monsieur CESTER Francis ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant titulaire de la CCSPVA pour siéger à l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Monsieur CAVALLINO Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante suppléante de la CCSPVA pour siéger à l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes.

20) Désignation du représentant de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance auprès d'IT 05 Ingénierie Territoriale (délibération 2026/3/20)

Il est rappelé que par délibération du 28 mars 2017, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a accepté de renouveler son adhésion aux statuts de l'Agence Technique Départementale (IT05).

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale d'IT05.

Il est proposé de procéder à l'élection de ce représentant.

Il est précisé que l'élection de ce membre peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille la candidature de Monsieur CESTER Francis.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes 35
Nombre d'abstention 0

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur CESTER Francis est élu représentant titulaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'assemblée générale d'IT05.

21) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et élection d'un délégué élu local (délibération 2026/3/21)

Vu la délibération du 7 avril 2005 relative à l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 mai 1997 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, dans lequel il est précisé que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de renouveler l'adhésion au CNAS et de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le président propose de reconduire cette adhésion et de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. À l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille la candidature Madame SPOZIO Christine.
Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes	35
Nombre d'abstention	0
Nombre de voix	35

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- Renouveler l'adhésion au comité national d'action sociale ;
- Désigner Madame SPOZIO Christine en qualité d'élu représentant du collège des élus pour siéger au comité national d'action sociale.

Plus aucune question n'étant posée, la séance du conseil communautaire du 09 avril 2026 est levée à vingt et une heure et trente minutes.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above their head, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE' and 'R.F.' at the bottom. A blue ink signature, 'Joël BONNAFFOUX', is written across the seal.

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above their head, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE' and 'R.F.' at the bottom. A blue ink signature, 'Christine SPOZIO', is written across the seal.